



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

COMMUNE DU LAVANDOU – BUDGET PRINCIPAL

1. Préambule

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...]»

Calendrier budgétaire prévisionnel de la Commune

Débat d'orientation budgétaire : conseil municipal du 2 décembre 2024

Budget Primitif 2024 : conseil municipal du 19 décembre 2024

2. Contexte général national : situation économique et sociale

2.1 Projet de loi de finances 2025

Présenté en Conseil des ministres le jeudi 10 octobre 2024, le projet de loi de finances 2025 (PLF) détaille les choix fiscaux et budgétaires du Gouvernement pour l'année 2025.

La loi de finances sera promulguée par le Président de la République et publiée au Journal Officiel au plus tard le 31 décembre pour une entrée en vigueur à partir de janvier 2025.

Sans effort de redressement, le déficit public pourrait atteindre 7% du Produit Intérieur Brut (PIB) en décembre 2025. Afin d'y remédier, le Gouvernement propose une série d'actions pour ramener le déficit à 5% du PIB d'ici fin 2025, avec en détail :

- **41,3 milliards d'euros de réduction des dépenses publiques** dont 21,5 milliards pour l'Etat, 14,8 milliards pour la Sécurité Sociale et environ **5 milliards pour les collectivités territoriales**. Le montant final pourrait être revu à la baisse en fonction des discussions au Parlement et des engagements pris par le Premier Ministre lors du Congrès des Maires.

- **19,3 milliards d'euros d'augmentation des recettes** via des contributions fiscales exceptionnelles, temporaires et ciblées.

Le détail de la modération des dépenses des collectivités locales est le suivant (*Sources : présentation générale du PLF pour 2025 et maire-info.com*) :

- **Mécanisme de résilience des finances locales (« création d'un fonds de précaution ») : 3 milliards.** Il impacterait environ 450 des plus grosses collectivités (celles « dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros », détaille l'article 64 du PLF) et sera alimenté par un prélèvement sur les recettes des collectivités « limité à un maximum de 2% des recettes réelles de fonctionnement ».
- **Gel de la TVA et réduction du FCTVA : 2 milliards.** Le gel de l'évolution annuelle des recettes de TVA ferait perdre 1,2 milliards d'euros aux collectivités et l'amputation du fonds de compensation de la TVA 800 millions d'euros. S'agissant du FCTVA, il est donc procédé à un abaissement à 14,85% (contre 16,4% en 2024) à compter de 2025. En outre, les dépenses de fonctionnement seront exclues de l'assiette éligible afin de « recentrer le fonds sur son objectif initial : le soutien à l'investissement ». Au titre de l'exercice 2024, la Commune du Lavandou a perçu 79 000 € de FCTVA en section de fonctionnement et 651 426 € en section d'investissement. Appliquée en 2024, les dispositions prises pour le FCTVA en 2025 auraient entraîné une perte d'environ 140 000 €.

Du côté des dotations, la Dotation Globale de Fonctionnement restera stable et sera maintenue à hauteur d'un peu plus de 27,2 milliards d'euros, comme en 2024. Même chose pour les dotations d'investissement. Cette stagnation ne compense donc pas la hausse des prix portée par l'inflation. Cette dotation est de 1 200 000 € pour notre commune.

Enfin, dans son projet de loi de financement de la sécurité sociale, le Gouvernement prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Cette mesure aura un impact notable sur le chapitre 012 (charges de personnel) de la Commune.

2.2 Contexte macroéconomique

La croissance devrait atteindre 1,1 % sur l'année 2024 et s'élèverait à nouveau à 1,1% en 2025. Elle serait essentiellement tirée par le redressement de la demande intérieure privée, dans un contexte de poursuite de la baisse de l'inflation.

L'inflation, au sens de l'IPC, a poursuivi son reflux en 2024, et s'établirait à +2,1% en moyenne annuelle (après +4,9% en 2023). Les prix de l'énergie ralentiraient, notamment du fait de la baisse des prix des produits pétroliers. Les prix des produits alimentaires et manufacturés se stabiliseraient. L'inflation serait principalement soutenue par le prix des services, en lien avec la dynamique des salaires.

En 2025, l'inflation achèverait sa normalisation en se stabilisant sous 2% à 1,8% en moyenne annuelle. A cet horizon, elle serait essentiellement tirée par les prix des services. Les prix alimentaires demeureraient stables et ceux de l'énergie orientés à la baisse. Le prix des produits manufacturés connaîtrait un léger rebond lié au renchérissement des coûts de transport maritime

en raison des tensions au Proche et Moyen-Orient. (*Source : présentation générale du PLF pour 2025*).

3. Situation 2024 et orientations budgétaires 2025 de la collectivité

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2025 étant rédigé avant la clôture de l'exercice 2024, certaines données habituellement présentées dans le ROB comme « réalisées » apparaîtront en « prévisions ».

La Commune devrait clôturer son exercice budgétaire 2024 avec **un résultat de fonctionnement d'environ 2 000 000 €**.

Les charges à caractère général devraient connaître une hausse d'environ 10% entre les exercices budgétaires 2023 (réalisé 2023 : 5 097 104 €) et 2024 (prévisionnel 2024 : 5 600 000 €). A noter que cette progression est essentiellement due au fait que nous avons en 2024 les effets, en année pleine, de la forte inflation de ces trois dernières années et de quelques dépenses conjoncturelles.

En section d'investissement les réalisations en 2024 devraient s'élever à plus de 5 000 000 € (hors restes à réaliser).

Après de nombreuses mesures prises en faveur du pouvoir d'achat des lavandourains en 2023 et 2024 (repas de la cantine à 1 €, maintien des tarifs « ménages » inchangés malgré une forte inflation afin de préserver le pouvoir d'achat et baisse de 4% du taux communal des taxes foncières notamment), l'exercice budgétaire 2025 devrait être marqué par une certaine stabilité. Aucune hausse en matière de tarifs ou de taux fiscaux n'est en effet envisagée. Bien au contraire, la commune est déterminée à poursuivre sa démarche de défense du pouvoir d'achat des ménages, dans tous les pans de sa compétence fiscale et budgétaire. A contre-courant, donc, des orientations prises par la quasi-totalité des 153 communes du Var. Nous adapterons le budget 2025 à cette politique de redistribution qui a un coût répété chaque année de plus de 1 000 000 €.

La Section de fonctionnement

LES DEPENSES

➤ Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général devraient connaître une hausse d'environ 10% entre les exercices budgétaires 2023 et 2024. **Le montant inscrit au BP 2025 devrait être équivalent à celui du réalisé 2024 mais des recherches d'économies vont être opérées minutieusement.** Cette hausse, compensée par la hausse des recettes, s'explique essentiellement par la forte inflation de ces dernières années et l'évolution des comptes suivants :

- ✓ **Compte 6132 « Locations immobilières » :**
 - Réalisé 2023 : 97 161 €
 - Prévisionnel 2024 : 180 000 €

Cette hausse s'explique par la réévaluation du loyer du bâtiment du Château avec effet rétroactif à compter du 1^{er} octobre 2022 (Office de Tourisme et Service Animations) actée par délibération du conseil municipal (délibération n°2024-109 du 6 novembre 2024). En 2025, le montant du loyer annuel sera de 60 000 €.

✓ **Compte 62268 « Autres honoraires, conseils » :**

Réalisé 2023 : 244 686 €

Prévisionnel 2024 : 390 000 €

Plusieurs missions spécifiques ont impacté ce compte en 2024 et notamment le classement des voies d'Aiguebelle (24 795 €), la vérification triennale des poteaux incendie (9 000 €), le relevé topographique et le permis de construire du Grand Jardin (12 720 €). Les primes pour le dossier d'avant-projet de la ZMEL de Cavalière (18 000 €) ont également été prises en charge sur ce compte.

✓ **Compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :**

Réalisé 2023 : 146 530 €

Prévisionnel 2024 : 430 000 €

L'évolution est liée à la prise en charge en 2024 sur le budget de la Ville d'animations imputées en 2023 sur le budget de l'Office du Tourisme, à l'instar des festivités de Noël ou du Théâtre de Rue.

Le montant à prévoir sur ce compte au Budget Primitif 2025 devrait être équivalent à celui de 2024.

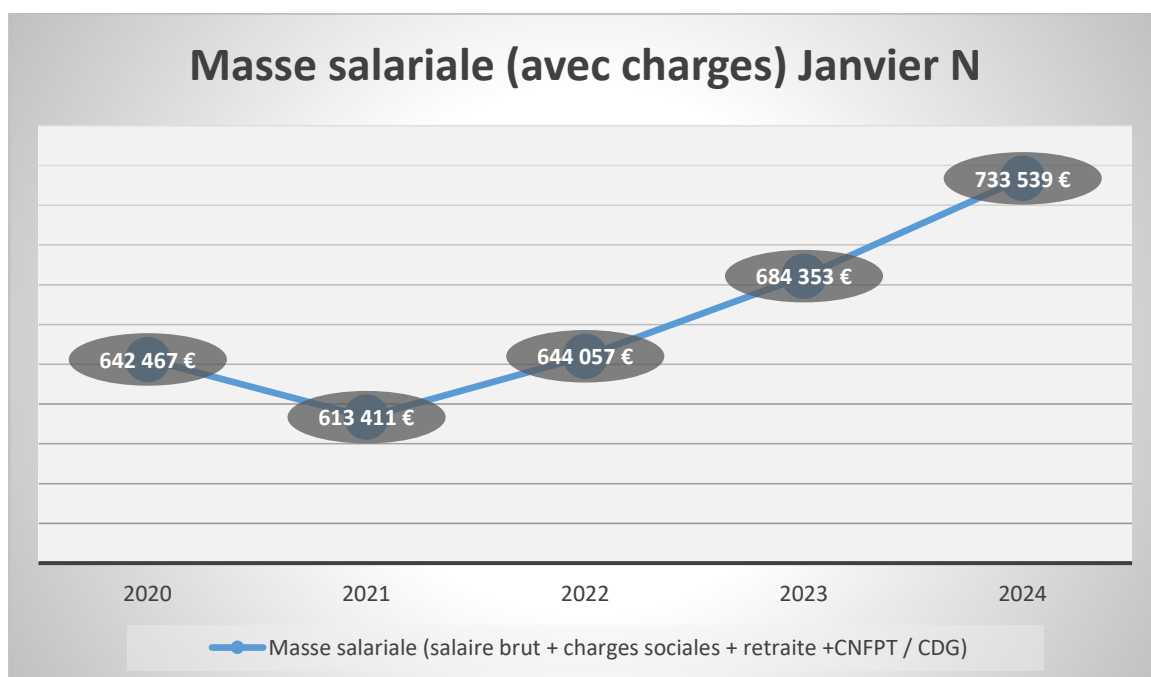
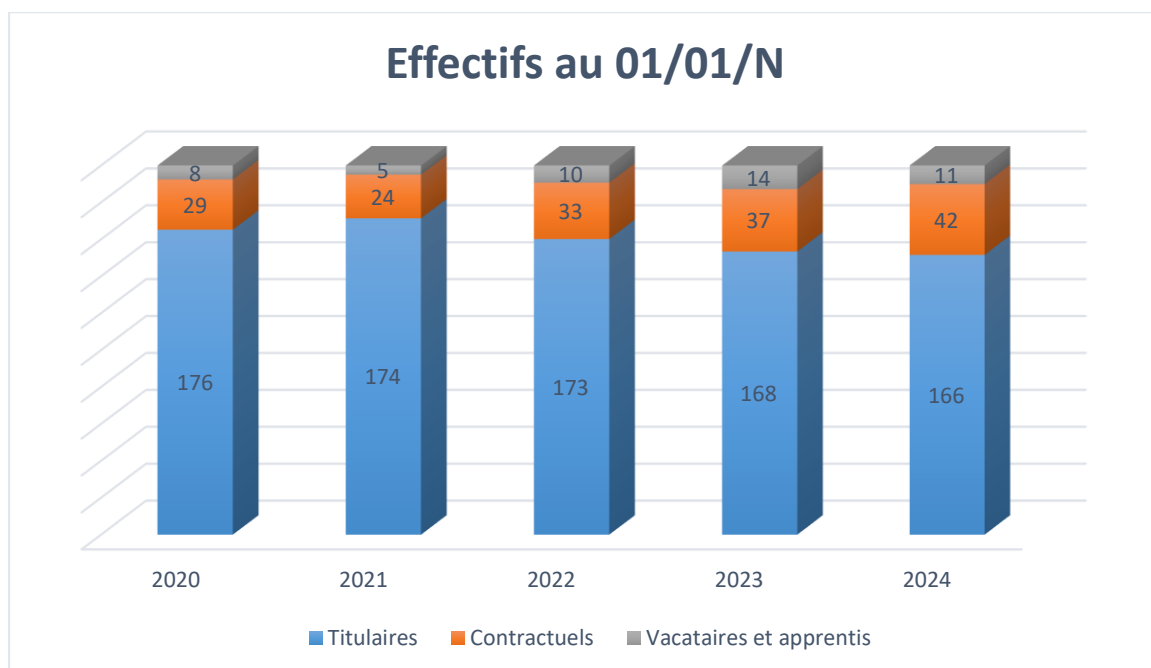
➤ Charges de personnel (Chapitre 012)

Le chapitre 012 devrait connaître une hausse notable entre les exercices budgétaires 2023 (réalisé : 9 452 549 €) et 2024 (prévisionnel 2024 : 10 181 000 €) : +7.7%.

Cette évolution entre 2023 et 2024 s'explique essentiellement par les points suivants :

- ✓ Glissement Technicité Vieillesse
- ✓ Attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024, soit une augmentation de 24,61 € par agent
- ✓ Augmentation des effectifs saisonniers (en nombre et durée)
- ✓ Augmentation de la durée de la saison des Maîtres-Nageurs Sauveteurs et absence des CRS sur juillet-août compensée par des emplois saisonniers
- ✓ Hausse notable des heures supplémentaires de la Police Municipale

Aucune évolution notable n'étant attendue pour 2025, en dehors de la possible hausse des cotisations patronales de 4 points évoquée supra dont l'impact est évalué à environ 160 000 €. Les seules mesures annoncées seront défavorables aux agents : gel du point d'indice et mise en œuvre de 3 jours de carence sur la maladie ordinaire. A l'exception de la participation en matière de prévoyance qui devient obligatoire pour les employeurs territoriaux au 1^{er} janvier 2025 pour un montant minimum de 7 € mensuel



➤ Opérations d'ordre de transfert entre sections (Chapitre 042)

Les dotations aux amortissements (compte 6811) ont connu une hausse marquée entre les exercices 2023 (réalisé : 1 665 843 €) et 2024 (prévisionnel : 2 400 000 €) en raison du démarrage de l'amortissement de deux opérations importantes : le Pôle de danse et de musique ainsi que le complexe cinématographique.

➤ Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante devraient demeurer stables entre les exercices 2023 (réalisé : 2 044 776 €) et 2024 (prévisionnel : 2 110 000 €).

Les principales dépenses imputées sur ce compte sont la contribution au Syndicat Intercommunal de Danse et de Musique (prévisionnel 2024 : 174 000 €), la subvention versée en faveur de la Caisse des Ecoles (réalisé 2024 : 350 000 €), les subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé (réalisé 2024 : 280 000 €).

Le montant inscrit au BP 2025 devrait être équivalent à celui réalisé en 2024.

➤ Charges financières (Chapitre 66)

Aucun emprunt n'a été souscrit au cours des exercices budgétaires 2023 et 2024. **3 emprunts à taux révisables ont été clôturés au cours de l'exercice budgétaire 2024.**

Structure de la dette au 01/01/2025 :

La dette de la Commune sera composée de 16 contrats de prêt en cours au 1^{er} janvier 2025 (19 au 1^{er} janvier 2024) :

- 14 prêts sont à taux fixes, 2 sont à taux révisables
- **3 des 5 prêts à taux révisables se sont terminés au cours de l'exercice budgétaire 2024. Sur les deux restants, l'un est indexé sur le livret A, l'autre sur l'Euribor 3 mois**
- Le taux le plus élevé est de 4.79% pour un prêt contracté en 2007 (taux fixe)
- Le taux le plus faible est de 0.74% pour un prêt contracté en 2020
- 12 prêts ont une durée initiale de 20 ans
- 4 prêts ont une durée initiale de 25 ans



Les intérêts (compte 66111) qui devraient être inférieurs à 220 000 € en 2024 seront de l'ordre de 170 000 € en 2025.

LES RECETTES

➤ Produits des services et du Domaine (chapitre 70)

Ces produits avaient connu une hausse de près de 30% entre 2022 (réalisé : 1 790 420 €) et 2023 (réalisé : 2 313 966 €). Cette dernière devrait se poursuivre en 2024 (prévisionnel : 2 400 000 €) et 2025 grâce notamment aux redevances de stationnement du parking de Cavalière.

Un ajustement comptable impactera toutefois ce compte à la baisse en 2025 : les recettes de la régie des droits de places et sanitaires publics jusqu'à présent imputées sur le compte 70321 (droits de stationnement et de location sur la voie publique) seront à compter du BP 2025 imputées sur le compte 73154 (droits de place). Le montant des droits de place encaissé en 2024 devrait être supérieur à 250 000 €.

Les recettes relatives au stationnement payant sont proches de 850 000 € en 2024 (600 000 € en 2023, 465 000 € en 2022 et 355 000 € en 2021).

Bilan des recettes générées par le parking de Cavalière :

- ✓ **Aire dédiée aux camping-cars** : prévisionnel 2024 : 160 000 € TTC (déduction faite des frais de gestion) / prévisionnel 2025 : 240 000 € TTC (déduction faite des frais de gestion)
- ✓ **Aire dédiée aux autres véhicules** : réalisé 2024 : 145 400 € TTC / prévisionnel 2025 : 160 000 € TTC

La zone dédiée aux camping-cars est entrée en service le 15 mai 2024 et celle dédiée aux autres véhicules le 26 avril 2024.

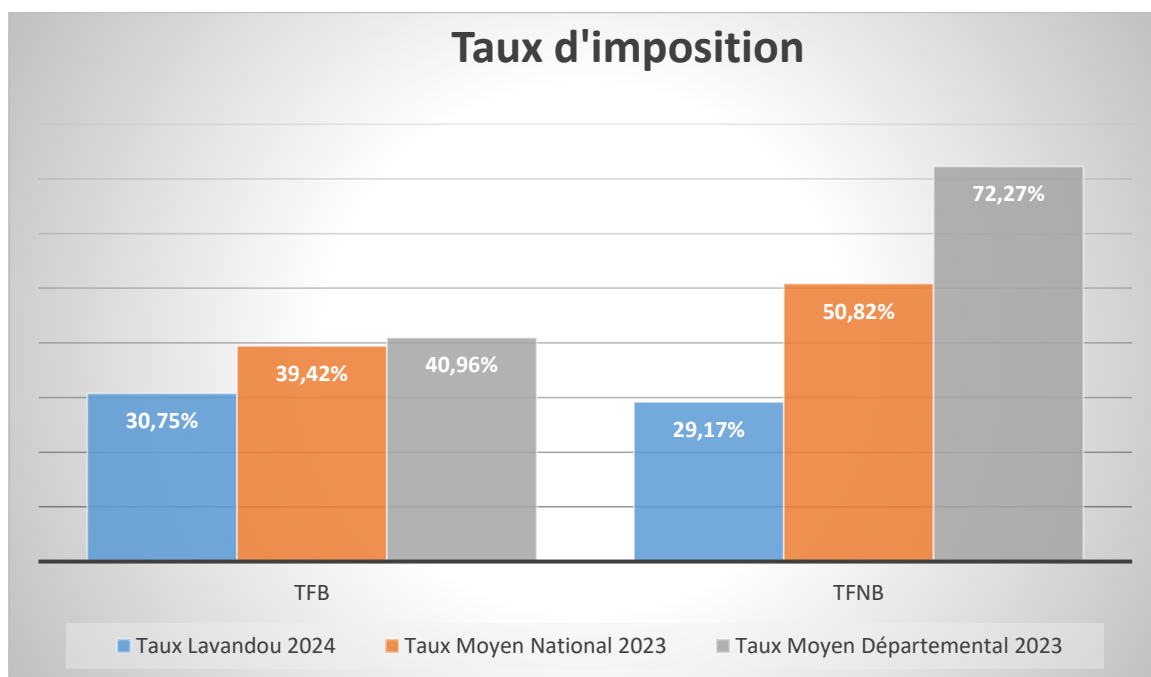
Les concessions dans les cimetières (compte 70311), qui ont enregistré une évolution notable entre 2023 (85 310 €) et 2024 (prévisionnel 2024 : 120 000 €) pourraient poursuivre leur progression grâce au travail de mise à jour réalisé par les services municipaux.

➤ Impôts et taxes (chapitres 73 et 731)

Les taux de fiscalité votés par la Commune (TH, TFB et TFNB) n'ont pas été augmentés depuis 2010, et demeurent inférieurs aux moyennes nationales. **Le taux des taxes foncières a été baissé de 4% en 2024 (délibération du conseil municipal du 11 juin 2024) après des baisses de 1% en 2021 (délibération du conseil municipal du 07/04/2021) et de 1% en 2022 (délibération du conseil municipal du 21/03/2022).**

En 2024, seulement 1,2 % des communes françaises, soit environ 409 sur 35 000, ont décidé de réduire leurs taux d'imposition (82,1 % des communes ont maintenu les taux et 16,7 % l'ont augmenté).

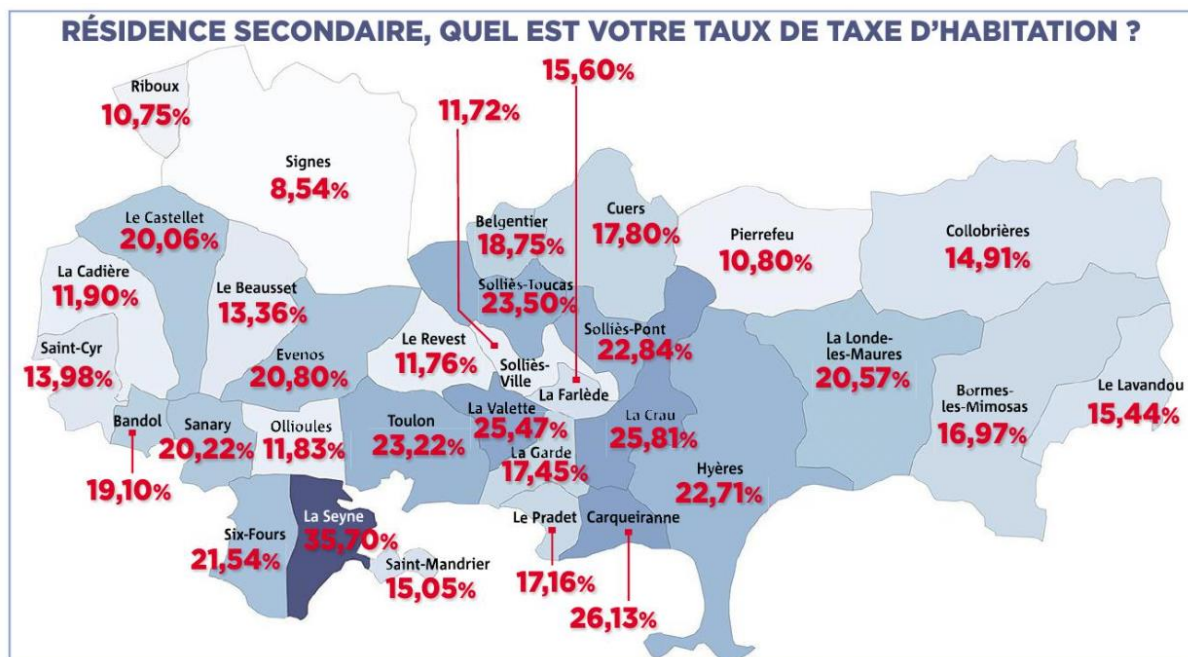
Le Lavandou est la seule commune du Var à avoir baissé son taux sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.



Il n'est pas envisagé en 2024, d'augmenter les taux communaux, pour la 15^{ème} année consécutive.

La seule évolution notable sur le chapitre 73 pour l'exercice budgétaire 2024 a concerné la majoration de 30% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Cette mesure fait suite au décret du 25 août 2023 qui élargit la liste des zones dites « tendues » et intègre la Commune du Lavandou dans le périmètre d'application. La majoration a été entérinée par délibération du conseil municipal n°2023-118 lors de sa séance du 22 septembre 2023. Le gain pour la Commune en 2024 devrait être de l'ordre de 1 150 000 €.

Extraits du journal Var Matin du samedi 2 novembre 2024 :



Communes	Taux de la taxe d'habitation	Taux de la majoration
La Seyne-sur-Mer	25,50%	40%
Carqueiranne	20,10%	30%
La Crau	16,13%	60%
La Valette-du-Var	15,92%	60%
Solliès-toucas	14,69%	60%
Toulon	19,35%	20%
Solliès-pont	19,03%	20%
Hyères	17,47%	30%
Six-Fours-les-Plages	13,46%	60%
Evenos	14,86%	40%
La Londe-les-Maures	14,69%	40%
Sanary-sur-Mer	12,64%	60%
Le Castellet	12,54%	60%
Bandol	11,94%	60%
Belgentier	12,50%	50%
Cuers	17,80%	0%
La Garde	17,45%	0%
Le Pradet	17,16%	0%
Bormes-les-Mimosas	13,05%	30%
La Farlède	9,75%	60%
Le Lavandou	11,88%	30%
Saint-Mandrier	12,54%	20%
Collobrières	14,91%	0%
Saint-Cyr	13,98%	0%
Le Beausset	11,13%	20%
La Cadière-d'Azur	8,50%	40%
Ollioules	9,86%	20%
Le Revest-les-Eaux	9,80%	20%
Solliès-Ville	11,72%	0%
Pierrefeu-du-Var	10,80%	0%
Riboux	10,75%	0%
Signes	5,69%	50%

L'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé devrait faire évoluer les bases d'environ 2%. L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) communiqué fin novembre par l'INSEE sera utilisé pour établir la revalorisation forfaitaire qui est appliquée annuellement aux valeurs locatives foncières. Celles-ci servent au calcul des impôts locaux (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe d'enlèvement des ordures ménagères). La revalorisation des bases serait donc moins forte qu'en 2023 (3,9%) et 2022 (7,1%).

La taxe communale additionnelle aux droits de mutation (compte 73123) qui avait atteint un montant record en 2022 (2 822 526 €) a nettement marqué le pas en 2023 avec un réalisé de 2 151 482 € (-24%). **La chute devrait se poursuivre en 2024**, le montant prévu étant d'environ 1 800 000 €.

Dans le Var, le volume des ventes de biens immobiliers baisserait d'environ 20% en 2024 et les prix connaîtraient une légère diminution (inférieure à 2%). (*Source : info83.fr, octobre 2024*).

Pour 2025, l'évolution des droits de mutation dépendra notamment des décisions de la Banque Centrale Européenne au niveau des taux directeurs.

La part communale de la taxe de séjour collectée (compte 731721), devrait être de l'ordre du million d'euros en 2024. Un montant identique à celui de 2023.

En 2024, un nouveau schéma de comptabilisation de l'encaissement et de reversement des taxes additionnelles à la taxe de séjour, a été adopté selon les préconisations de la Direction Départementale des Finances Publiques. Seule la part communale de la taxe de séjour est désormais budgétisée en recettes sur le compte 731721 et en dépenses sur le compte 7398.

➤ Dotations et participations (chapitre 74)

La dotation forfaitaire est en légère hausse entre les exercices 2023 (réalisé : 1 241 420 €) et 2024 (réalisé : 1 260 160 €). Cette hausse de +1.5% est inférieure aux prévisions d'inflation sur l'année.

Ce compte pourrait connaître une baisse notable en 2025 si les dépenses de fonctionnement étaient exclues de l'assiette éligible du FCTVA comme le prévoit le PLF 2025. Le réalisé 2024 concernant le FCTVA est de 79 210 € (compte 744).

➤ Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre avait enregistré une hausse notable entre le réalisé 2022 (1 217 400 €) et le réalisé 2023 (1 439 871 €) : + 18%. Elle s'expliquait essentiellement par la réactualisation du montant versé par le budget du port vers le budget de la Commune en contrepartie de l'affectation d'immeubles. Ce loyer encadré par l'article R. 2221-81 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élève à 270 045 € en 2024 (compte 752).

Le réalisé 2024 de ce chapitre sera en baisse par rapport à 2023, la refacturation des illuminations de Noël 2022 (76 747 €) et 2023 (75 203 €) ayant été enregistré sur le seul exercice budgétaire 2023.

La Section d'investissement

LES DEPENSES

Le montant des investissements réalisés en 2024 devrait s'élever à plus de **5 000 000 €** (Hors restes à réaliser).

Etant précisé que **les restes à réaliser** en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature des marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice N qui vient de s'achever. Ils donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur l'exercice N+1.

Les principales opérations réalisées en 2024 (payées au 18/11/2024) sont les suivants :

Travaux d'éclairage public (opération 910) : 97 000 € (Engagement : 31 317 €)
Acquisition de matériel, outillage et divers (opération 911) : 203 811 € (Engagement : 6 033 €)
Acquisitions de véhicules (opération 912) : 221 506 € (Engagement : 390 374 €)
Bâtiments communaux (opération 914) : 187 962 € (Engagement : 103 333 €)
Bâtiments scolaires (opération 915) : 271 386 € (Engagement : 33 635 €)
Voiries et réseaux divers (opération 916) : 840 747 € (Engagement : 24 684 €)
Travaux D.E.C.I (opération 919) : 68 321 € (Engagement : 397 506 €)
Hôtel de Ville (opération 920) : 1 119 920 € (Engagement : 87 348 €)
Grand Jardin (opération 921) : 628 491 € (Engagement : 100 851 €)
Installations sportives (opération 927) : 170 048 €
Aménagement avenue Pierre de Coubertin : Engagement : 412 579 €
Parking de Cavalière (opération 947) : 501 909 €
Gestion des plages et du littoral (opération 978) : 208 369 € (Engagement : 551 554 €)
Nouvelle bibliothèque (opération 983) : Engagement : 355 393 €

➤ Principaux investissements envisagés en 2025

Le gouvernement a introduit dans le projet de loi de finances pour 2024 (PLF) un amendement, après l'article 49, qui prévoit de rendre obligatoire l'instauration d'un budget vert destiné à présenter « les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique » au sens de la réglementation française et européenne. Sa mise en place sera formalisée à partir d'une annexe budgétaire « mesure de l'impact environnemental du budget » du compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice 2024.

La programmation pour l'année 2025 serait la suivante :

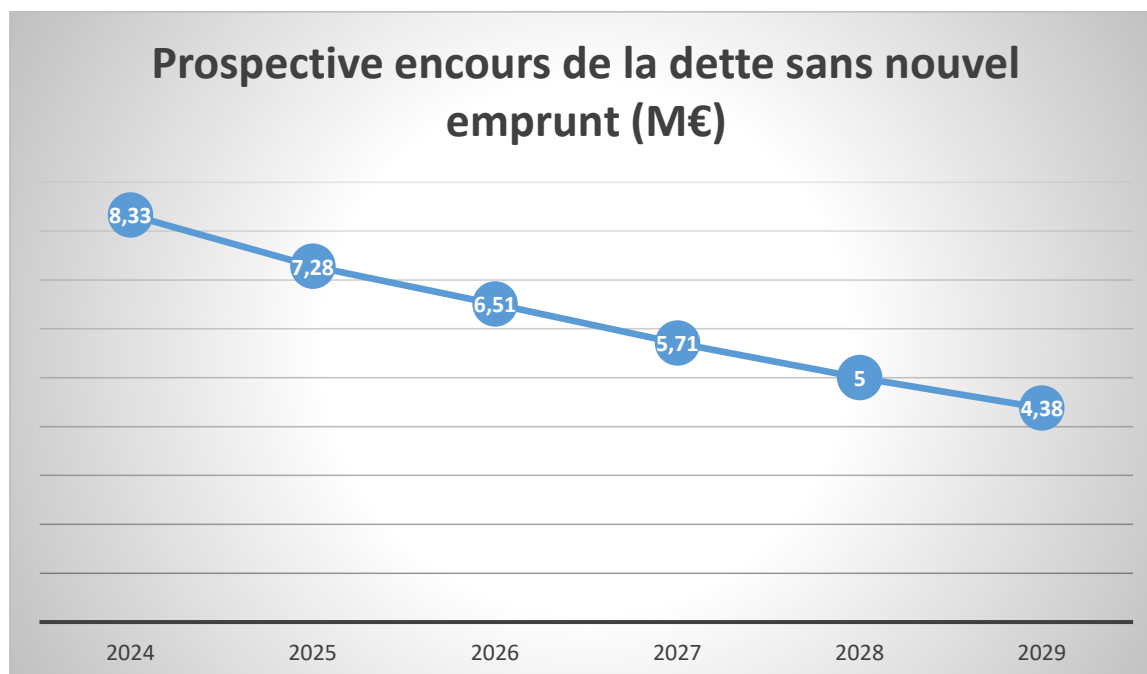
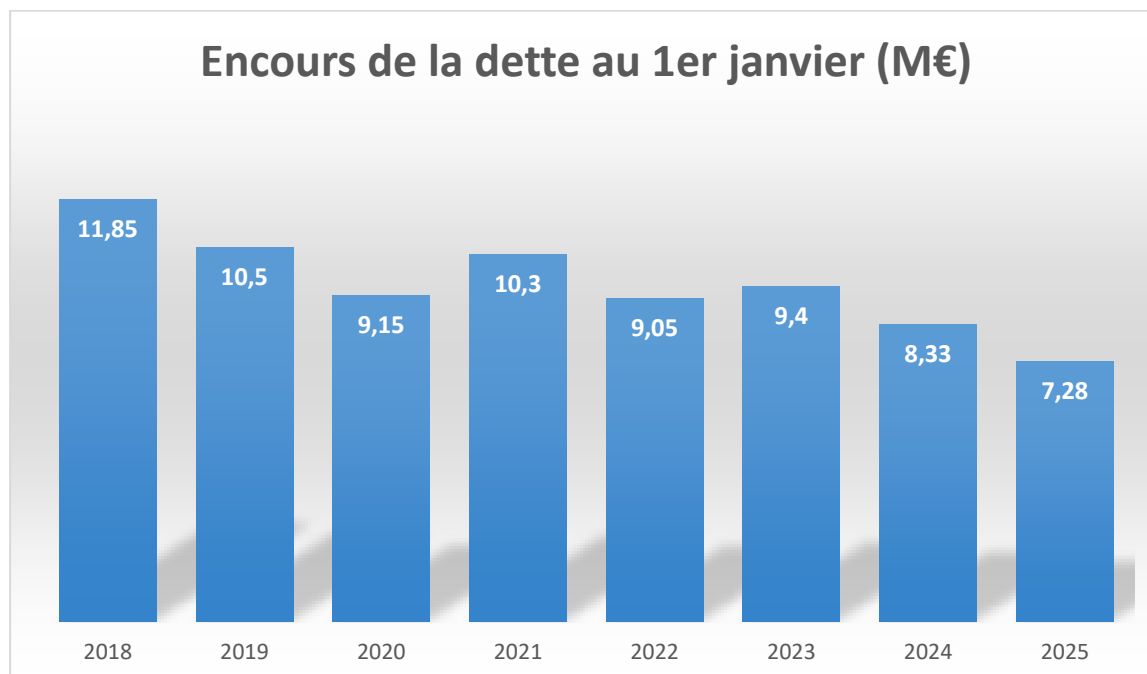
1. Voirie : 1 300 000 € pour des travaux d'amélioration du réseau routier et des trottoirs sur l'ensemble de la Commune, et notamment dans les quartiers où la mise en œuvre de la DECI en a dégradé la qualité.

2. COSEC : rénovation énergétique du gymnase (menuiseries) et réparation du plafond du DOJO pour un montant de 350 000 € TTC.
3. Phase 4 de la DECI : 400 000 € TTC (+ 407 400 € sur le budget annexe de l'eau).
4. Théâtre de verdure : travaux d'embellissement du site pour un montant de 350 000 € TTC.
5. Acquisition de matériel pour la cuisine scolaire : 300 000 € TTC
6. La réalisation d'un récif immergé de type Géocorail (plage centrale) initialement prévue en 2024 est également envisagée pour un montant de 650 000 € TTC mais sera conditionnée à l'obtention d'aides extérieures.
7. Bâtiments communaux : création de la « Maison des Ados » (estimée à 120 000 €TTC) ou le ravalement de façade de la bibliothèque (estimé à 40 000 € TTC).
8. Pôle d'échanges multi-modal : la réalisation, après acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'un pôle multi-modal constitue l'investissement le plus important de la mandature, s'agissant la mise en service du dispositif « déplacements » adopté par la révision du PLU. Toutefois, compte-tenu des délais de la procédure, il ne sera nécessaire d'inscrire au BP 2025 que les frais d'engagement. L'acquisition des sols se fera par emprunt auxquels se substitueront pour 50 % minimum l'aliénation de sols communaux et d'autofinancement puis abondé d'aides extérieures.

L'acquisition des parcelles BV 133 (7 461 m²), BV 134 (331 m²) et BV 135 (8 255 m²) situées route de Bénat est envisagée pour un montant de 4 300 000 €. La ventilation des dépenses entre les exercices budgétaires 2025 et 2026 demeure à établir. L'acquisition étant envisagée en 2026. Ces parcelles sont situées en zone UD, zone correspondant aux extensions urbaines récentes de type pavillonnaire.

➤ La dette

Aucun emprunt n'a été contracté en 2024 et l'encours de la dette sera à son niveau le plus bas depuis 1995. Le capital restant dû au 01/01/2025 est de 7 286 257 €. Pour mémoire, il était de 22 147 000 € en 1995.



Il est à noter que la capacité d'autofinancement nette est d'autant plus appréciable que la dette résiduelle peut être remboursée en 2 ans, que la structure de la dette est avantageuse et qu'elle permet d'envisager le recours à l'emprunt pour 2,5 millions € maximum (pôle multimodal), sans entamer la bonne santé financière de la commune.

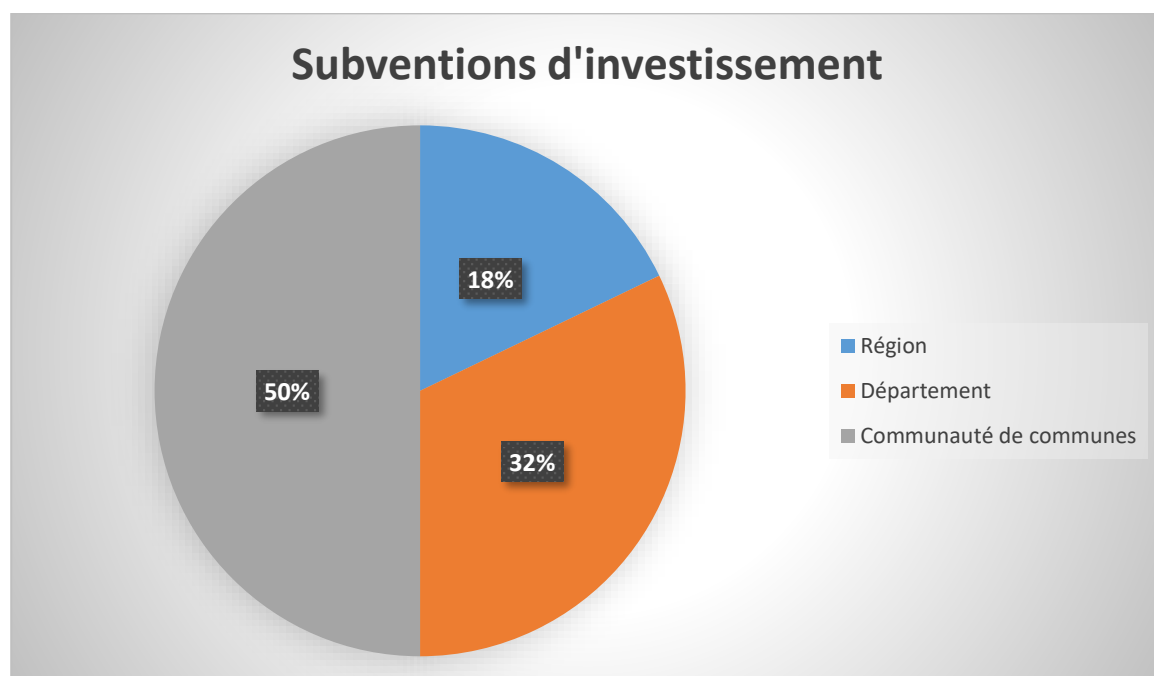
LES RECETTES

Chaque opération d'investissement au cours de l'exercice budgétaire 2024 a fait l'objet de recherches de financements extérieurs permettant d'atteindre des montants d'aides particulièrement importants.

Le montant des subventions encaissées s'élèvera à plus de **1 500 000 €** en 2024 (réalisé 2023 : 1 647 544 €).

La ventilation des subventions encaissées est la suivante :

1. Région : 250 000 €
2. Département : 450 000 €
3. Communauté de communes : 700 000 €



Les recettes prévisionnelles de la section d'investissement pour l'exercice budgétaire 2025 sont les suivantes :

Sur la base d'un résultat de fonctionnement de 1 800 000 € avec affectation de 500 000 € sur le compte 1068 et 1 300 000 € en résultat de fonctionnement reporté.

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 0 €
- Virement de la section de fonctionnement : 2 200 000 €
- Dotations aux amortissements : 2 140 000 €

- Dotations, fonds divers et réserves : 1 120 000 € dont 500 000 € FCTVA, 120 000 € Taxe d'aménagement et 500 000 € d'excédents de fonctionnement capitalisés

- Subventions : 1 600 000 €
 - Département (aide aux communes 2025 + FIC) : 400 000 €
 - Région : 300 000 € (FRAT + dispositifs spécifiques)
 - ACTEE : 300 000 €
 - Fonds de concours MPM : 500 000 €

TOTAL : 7 060 000 €

Dépenses obligatoires :

- Opérations d'ordre de transfert entre sections : 550 000 €
- Emprunt : 810 000 €
- Subventions d'équipement versées : 100 000 €
- Solde des restes à réaliser : 900 000 €

TOTAL : 2 360 000 €

Calcul de la marge de manœuvre potentielle : Recettes – dépenses obligatoires = 4 700 000 €